

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Gremetz
et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains

ARTICLE 13

Dans la première phrase de l'alinéa 9 de cet article, substituer aux mots :

« au plus »

les mots :

« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner la majorité aux représentants des salariés au sein du conseil de Surveillance.